

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Aurélien GIRAUDON, Virginie AUDUREAU, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

**Conseiller excusé** : Sylvie CAILLAUD

**Secrétaire de séance** : Vincent MICHEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**2026-28-03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

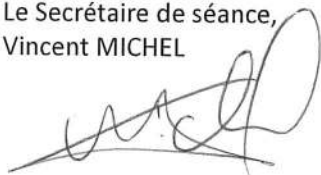
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour ») :

**DECIDE**

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 854 575.21 €	2 854 575.21 €
FONCTIONNEMENT	886 494.75 €	886 494.75 €
TOTAL	3 741 069.96 €	3 741 069.96 €

Le Secrétaire de séance,  
Vincent MICHEL



Le Maire,  
Patrice BERTRAND

